



SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

## **RAPPORT AU COMITE SYNDICAL**

---

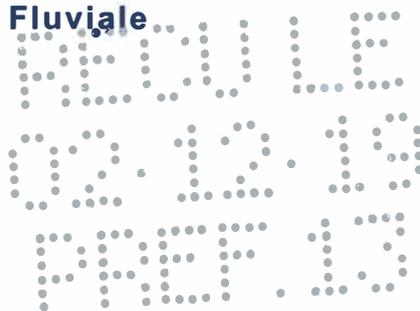
**OBJET :** Choix de l'application de l'instruction comptable M52

Notre Syndicat Mixte est soumis, par défaut, au cadre budgétaire et comptable M14 concernant les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux.

Toutefois, selon les termes de la circulaire interministérielle n°LBL/B/03/10080/C du 24 novembre 2003, nous pouvons décider d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M52 concernant les départements.

Ce choix présente un intérêt pratique certain. En effet, la gestion administrative du syndicat sera confiée aux services du Département par voie de convention. Ces services travaillent essentiellement selon le cadre budgétaire et comptable M52 et pas du tout en M14.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M52.



**OBJET : Choix de l'application de l'instruction comptable M52**

Le 13 novembre 2019, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, M. Martial ALVAREZ étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

**PRESENTS :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Corinne CHABAUD (3 voix).
- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Patricia SAEZ, suppléante de M. Patrick BORE (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Michèle FERRER, suppléante de M. Mohamed RAFAI (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Hervé SCHIAVETTI (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

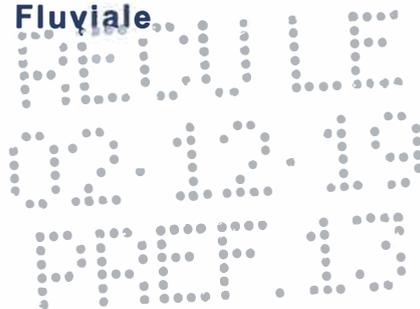
- M. Alain SALDUCCI, suppléant de M. Gaby CHARROUX (1 voix).

Représentante de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- Mme Murielle PERES, suppléante de M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Commune de Tarascon :

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).



## **DELIBERATION**

**OBJET : Choix de l'application de l'instruction comptable M52**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 13 novembre 2019 dans l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M52.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**La Présidente du Syndicat Mixte  
Provence Fluviale**



**M<sup>me</sup> Danielle MILON**